



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 28 février 2024

Conseil Municipal du 28 février 2024

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 24 janvier 2024 : approbation du procès-verbal
- 2/ Maison Sport Santé -- Avenant à la convention
- 3/ Election CCAS
- 4/ Commission enfance-jeunesse, affaires scolaires – désignation d'un nouveau membre
- 5/ Syndicat Mériadec Village – désignation d'un nouveau membre suppléant
- 6/ Ecole de musique d'Auray – désignation d'un nouveau référent suppléant

FINANCES

- 7/ Compte de gestion 2023
- 8/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023
- 9/ Bilan annuel des formations des élus
- 10/ Etat annuel des indemnités des élus
- 11/ Compte administratif 2023
- 12/ Débat d'orientations budgétaires 2024
- 13/ Provisions pour créances douteuses

URBANISME

- 14/ Rédaction de clauses anti-spéculatives en cas d'accession à la propriété sur lots aidés

EDUCATION

- 15/ Convention Territoriale Globale – version définitive

ENVIRONNEMENT

- 16/ Balisage des itinéraires de randonnée – Avenant à la convention

CULTURE

- 17/ Festival Méliscènes 2024 - convention avec la ville d'Auray – Demande de subvention au Conseil Départemental
- 18/ Apéros KIAM 2024-2025 – Avenant à la convention

MARCHES PUBLICS

- 19/ Aménagement de terrains de tennis au complexe sportif de Lanriacq - Dépôt d'un dossier DSIL 2024 - Approbation du plan de financement
- 20/ Aménagement d'un Pump Track au complexe sportif de Lanriacq - Dépôt d'un dossier DETR 2024 - Approbation du plan de financement
- 21/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle - Avenant général n°1
- 22/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenants généraux n°13, 14, 15 et 16
- 23/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-010 à 2024-033 inclus

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 21 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Annick LE MOAL, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Anthony CARO.

Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Thierry PADELLEC a donné pouvoir à Valérie DIARD-MARTIN, Alix DE LEPINAU a donné pouvoir à Karl HURTAUD, Sabrina JULO a donné pouvoir à François POMMOIS

Absents excusés : Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT.

Nombre de conseillers en exercice : 25 - Présents : 19 - Pouvoirs : 4 - Votants : 23

Secrétaire de séance : Karl HURTAUD

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 19 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 24 janvier 2024 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2024

2/ Maison Sport Santé – Avenant à la convention

Rapporteur : Anne LE CORVEC

En séance du 14/12/2022, le Conseil Municipal a approuvé un partenariat d'un an avec Maison Sport Santé (MSS).

Pour rappel, les MSS itinérantes sont des « services » mettant en relation différents publics pour lesquels la pratique sportive peut s'avérer bénéfique avec les associations locales, via le réseau médical professionnel.

Après un diagnostic de la situation particulière, un protocole est proposé à l'intéressé à travers des entretiens réguliers avec un spécialiste et la pratique d'activité physique proposée par une association.

Il est proposé de renouveler le partenariat en 2024. Le bureau municipal a émis un avis favorable.

Anne LE CORVEC précise qu'il est proposé de renouveler ce partenariat en modifiant la manière de « recruter » des personnes susceptibles d'être intéressées. Un bilan sera fait en fin d'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Maison Sport Santé, ci-annexée, au titre de 2024,

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer**

3/ Elections CCAS

Rapporteur : Franck VALLEIN

En séance du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement complet des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste composée de 10 noms a été soumise au vote.

Suite au scrutin secret, 8 administrateurs (Valérie DIARD-MARTIN, Madeleine TOSTEN, Anne LE CORRE, Marie-Claude SUGIC, Anne LE CORVEC, Audrey MINAMBRES, Thierry PADELLEC et Jean-Pierre LAURENT) ont été élus.

Et 2 candidats (Stéphane LE MENAJOUR et Alix DE LEPINAU) sont restés sur la liste complémentaire.

L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. ».

Stéphane LE MENAJOUR, situé au 1^{er} rang sur la liste complémentaire, remplace automatiquement Anne LE CORRE suite à sa démission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la modification de la composition du conseil d'administration du CCAS**

4/ Commission enfance-jeunesse, affaires scolaires – désignation d'un nouveau membre

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Anne LE CORRE entraîne l'élection d'un nouveau membre au sein de la commission enfance-jeunesse, affaires scolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ELIT Valérie DIARD-MARTIN comme nouveau membre de la commission enfance-jeunesse, affaires scolaires.**

5/ Syndicat Mériadec Village – désignation d'un nouveau membre suppléant

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Anne LE CORRE entraîne l'élection d'un nouveau membre suppléant au sein du syndicat Mériadec Village.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ELIT Annick LE MOAL comme nouveau membre suppléant du syndicat Mériadec Village.**

6/ Ecole de musique d'Auray – désignation d'un nouveau référent suppléant

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Anne LE CORRE entraîne l'élection d'un nouveau référent suppléant pour l'école de musique d'Auray.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ELIT Valérie DIARD MARTIN comme nouveau référent suppléant pour l'école de musique d'Auray.**

FINANCES

7/ Compte de gestion 2023

Rapporteur : François POMMOIS

Le compte de gestion du Comptable public retrace toutes les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte administratif de la Commune doit être en conformité avec le compte de gestion.

La vérification a été faite par le service finances de la mairie. Aucune différence n'a été constatée.

La commission des finances s'est réunie le 5 février 2024 et a approuvé, à l'unanimité, le compte de gestion 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion de l'année 2023.**

8/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023

Rapporteur : François POMMOIS

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel de la politique foncière menée par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

1/ Les acquisitions (hors honoraires des notaires) :

modalités d'acquisition	date de la délibération	situation	références cadastrales	surfaces en m ²	valeur d'acquisition	valeur vénale	n° inventaire
acquisition gratuite de terrain	06/09/2013	Rue Mathurin Meheut	AH 346-359-377	3244	- €	3 244,00 €	-
acquisition de terrain	18/11/2021	Rue Mathurin Méheut	AH 398	477	3 339,00 €	- €	2023-001
acquisition de terrain		Crabihai	ZC 114	340	2 360,00 €	- €	2023-067
acquisition de terrain	18/11/2011	Doar Ezan	AH394	19	133,00 €	- €	2023-002
TOTAL					5 852,00 €	3 244,00 €	

2/ Les cessions :

	date de la délibération	lieu - dit	parcelles	surfaces	montant
cession de l'ancien presbytère	10/02/2021	rue Yvon Nicolazic	A1 320	1279	401 644,00 €
TOTAL					401 644,00 €

La commission des finances s'est réunie le 5 février 2024 et a approuvé, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées sur l'exercice 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le bilan des cessions et des acquisitions foncières réalisées sur 2023**

9/ Bilan annuel des formations des élus

Rapporteur : François POMMOIS

Conformément au règlement intérieur pour la formation des élus approuvé lors du conseil municipal du 8 juillet 2020, il convient d'organiser un débat annuel sur les formations des élus pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Les élus peuvent suivre, auprès des organismes de formation agréés, des formations tout au long du mandat sur les thématiques qui relèvent de leur délégation. Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14 du CGCT).

Sur l'année 2023, les élus n'ont suivi aucune formation.

La commission des finances s'est réunie le 5 février 2024 et a pris acte, à l'unanimité, du bilan 2023 des formations des élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan 2023 des formations des élus.

10/ Etat annuel des indemnités des élus

Rapporteur : François POMMOIS

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que chaque année les collectivités doivent présenter au conseil municipal un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ou au sein d'une autre structure.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Commune de PLUNERET		indemnités versées a titre d'une fonction au sein de Auray Quiberon Terre Atlantique		indemnités versées a titre d'une autre fonction Mériadec villages	
fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	montant mensuel brut	fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	montant mensuel brut	fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	montant mensuel brut
Maire	2 124,67 €	8ème vice-président	982,80 €	vice-président	93,97 €
1er adjoint	858,04 €				
2ème adjoint	858,04 €				
3ème adjoint	858,04 €				
4ème adjoint	858,04 €				
5ème adjoint	858,04 €				
6ème adjoint	858,04 €				
7ème adjoint	858,04 €				
conseiller délégué	449,45 €				
conseiller délégué	449,45 €			vice-président	85,80 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état annuel 2023 des indemnités versées aux conseillers municipaux.

11/ Compte administratif 2023

Rapporteur : François POMMOIS

A - Analyse de la section de fonctionnement

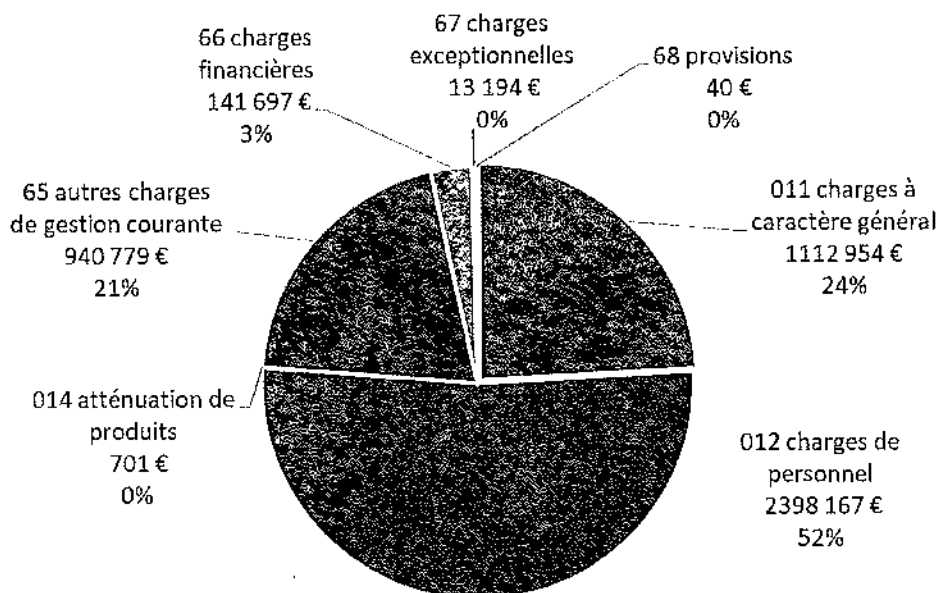
L'exercice 2023 se termine avec un excédent de 1 161 556 €. Globalement les recettes de fonctionnement ont augmenté de 3.5 % et les charges de 3.2 % (hors opérations patrimoniales). Ce niveau élevé de recettes est dû au maintien relativement haut du niveau des droits de mutations complété par la taxe sur les terrains nus devenus constructibles quoiqu'en baisse de 220 000 € par rapport à 2022. Cette baisse de recettes est compensée par la nouvelle attribution de compensation décidée par AQTa et par l'augmentation des taxes foncières du fait du relèvement des valeurs locatives de 7 %. Des recettes exceptionnelles (changement du mode de versement des subventions aux services enfance jeunesse) venant de la CAF s'ajoutent également et elles ne seront pas renouvelées.

Les dépenses ont augmenté de 3.2%. Les charges à caractères générales augmentent de +5.4 %, essentiellement du fait des contrats de prestation de services et en particulier pour la restauration scolaire. La hausse du coût de l'énergie ne se fait pas ressentir encore en 2023 puisque nous avons bénéficié du contrat avec Morbihan Energies. En 2024, il est annoncé une forte hausse. Les charges de personnel baissent légèrement de 1,2 %. Enfin, les charges de gestion courantes augmentent de 12.3 %. Cela s'explique par la hausse de la subvention au CCAS et des subventions aux autres communes et aux écoles du fait de la hausse du coût des élèves.

Dépenses de fonctionnement

annexe n° 2

1) Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Chapitre globalisé 011 « charges à caractère général » : + 5.46 % / 2022

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses qui sont nécessaires au fonctionnement des services et des équipements mis à la disposition des plunérétains, à savoir :

↳ Les dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées dont l'achat de fournitures par les services techniques pour un montant de 102 072 € (dépenses de voirie, de fleurissement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, des véhicules ainsi que l'acquisition de fournitures pour réaliser les travaux en régie).

↳ Le recours à des services extérieurs :

- pour la réalisation des contrats de prestation de service dont le contrat de restauration collective
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, sur la voirie (marquage horizontal et l'élagage), pour l'entretien des stades ainsi que sur le matériel communal (véhicules, biens mobiliers)
- les locations de copieurs pour les services, les locations de matériel par les services techniques et la location de véhicules par les services animation
- l'entretien des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales
- les contrats annuels de maintenance des logiciels informatiques, du parc informatique et photocopieurs, des chaudières ainsi que les vérifications périodiques des installations électriques
- les primes d'assurance pour les bâtiments et véhicules communaux, pour la responsabilité civile ainsi que la protection juridique des agents et des élus
- les frais d'études : la réalisation d'un diagnostic par l'établissement public foncier pour le projet de la Croix Percée, la rédaction d'une note par le GAB56 sur le retour en gestion directe du restaurant scolaire ainsi que la réalisation des diagnostics de performance énergétique
- la prise en charge des formations du personnel : formation des apprentis, formation des membres du CST suite à leur prise de fonctions, habilitations des agents des ST, formation SST
- les frais divers : les contrôles techniques des véhicules, la mise à disposition de moutons dans le cadre de l'éco-pâturage, la destruction des nids de frelons asiatiques.

↳ Les autres services extérieurs comprennent :

- les honoraires relatifs à l'assistance juridique et aux contentieux
- la publication du bulletin municipal
- l'organisation et la prise en charge des feux d'artifice
- le remboursement des frais de déplacements et de mission aux agents suite aux formations suivies
- les services bancaires comprenant les frais de cartes bancaires, les frais de paiement en ligne (TIPI) et les frais de chèques vacances.
- les dépenses de fonctionnement liées aux activités mises en place par les services du pôle éducation (ALSH, accueil périscolaire, pause méridienne, maison des jeunes, animation nature) ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement pour l'organisation des manifestations programmées par la commission culture.

↳ Les impôts, taxes et versements assimilés relatifs au paiement par la Commune de la taxe foncière pour ses logements privés et au paiement de cartes grises lorsque la Commune acquiert des véhicules.

Le ratio « charges à caractère général (chapitre globalisé 011) / dépenses réelles de fonctionnement (DRF) » permet de voir la part des dépenses de fonctionnement affectées aux charges de gestion générale. Ce taux est stable depuis 3 ans.

- en 2021 : ratio = 23.14 % (le taux moyen de la strate est de 25.47 % en 2020)
- en 2022 : ratio = 23.64 % (le taux moyen de la strate est de 26.47 % en 2021)
- en 2023 : ratio = 24.16 % (le taux moyen de la strate est de 27.76 % en 2022)

Précision sur la notion de strate : il s'agit des données relatives à la moyenne départementale des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants.

Chapitre globalisé 012 « charges de personnel » : -1.12 % / 2022 (- 27 272 €).

Les dépenses de personnel représentent 52.04 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux moyen de la strate est de 57.55 % en 2022. Ce chapitre est le poste de dépenses le plus important du budget. Il

comprend l'ensemble des rémunérations des agents (titulaires et contractuels) ainsi que les charges et cotisations diverses liées à ces rémunérations.

Au 31 décembre 2023, la Commune compte 63 agents communaux dont 43 agents titulaires, 18 agents contractuels et 2 apprentis. Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 53.40 (40.71 ETP pour les agents titulaires et 12.69 ETP pour les agents contractuels).

La Commune emploie 7 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sachant que le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour la collectivité est de 3. La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, la Commune devra verser une contribution annuelle proportionnelle à l'écart entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les revalorisations indiciaires (alignement du traitement minimum sur le SMIC) et la revalorisation du point d'indice au 01/07/2023 ont mécaniquement augmenté la masse salariale.

L'évolution des charges de personnel intègre les avancements d'échelon liés à la carrière des agents (GVT glissement vieillesse-technicité), leur mobilité (mutation, retraite, disponibilité, fin de contrat) mais aussi les décisions prises par le conseil municipal pour ce qui concerne les créations d'emplois, le temps de travail et les avancements de grade.

Ce chapitre prend en compte également le versement des allocations de retour à l'emploi liées à des ruptures conventionnelles, les coûts liés aux remplacements des agents titulaires placés en congé maladie par des agents contractuels, le recrutement de saisonniers aux services techniques, le recrutement des animateurs affectés au service enfance jeunesse ainsi que toutes les décisions de la Commune en faveur des agents communaux au titre de l'action sociale (participations auprès d'un organisme d'action sociale (CNAS), pour les titres restaurants, pour le risque santé et pour le risque prévoyance).

Chapitre globalisé 014 « atténuation de produits » correspond aux dégrèvements de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs et de la taxe d'habitation sur des logements vacants.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 12.30 % / 2022 (+103 115 €).

Ce chapitre comprend :

- les indemnités et cotisations des élus : 118 191 €
- la subvention de fonctionnement versée au CCAS : 250 000 €
- les participations aux organismes extérieurs : 339 285 €.
- les subventions versées aux associations : 32 825 €
- les subventions versées à l'école publique et aux écoles privées (contrat d'association, fournitures scolaires, sorties pédagogiques, arbre de Noël) : 193 002 €.

Chapitre 66 « charges financières » : +2.72 % / 2022 (+ 3 764 €).

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune et ceux liés aux emprunts souscrits par Mériadec villages pour le compte de la Commune.

Ce chapitre intègre également l'écriture relative aux ICNE (intérêts courus non échus). Il s'agit du rattachement des intérêts juridiquement dus dont l'échéance est postérieure au 31 décembre de l'année.

Le ratio « intérêts de la dette / DRF » donne la part des dépenses de fonctionnement affecté au règlement des intérêts :

- en 2021 : ratio = 3.35 %
- en 2022 : ratio = 3.09 %
- en 2023 : ratio = 3.08 % (le ratio moyen de la strate est 1.78 % en 2022)

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » intègre les écritures relatives aux annulations de titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent.

Chapitre 68 « dotations aux provisions » comprend les écritures comptables en lien avec des provisions pour créances douteuses.

2) Les opérations d'ordre

Les **chapitres de rattachement 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** permettent des transferts entre les 2 sections. Ce sont des opérations budgétaires qui se traduisent par une dépense dans l'une des deux sections compensées par une recette de même montant dans l'autre section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Les opérations sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Ces opérations n'influent pas sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »

On retrouve les écritures relatives aux sorties d'inventaire des biens communaux (comptes 675 et 676), et l'écriture relative à la dotation aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12 (compte 6811). L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ainsi que l'écriture liée à l'assurance dommages ouvrage (compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir »).

Le **taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement** qui permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées, est de 95.66 %.

Le **ratio de rigidité des charges structurelles** (charges de personnel + participations intercommunales + intérêts de la dette / recettes réelles de fonctionnement RRF) évalue le côté incompressible de ces dépenses. Plus ce ratio est important, plus la marge de manœuvre de la collectivité est limitée.

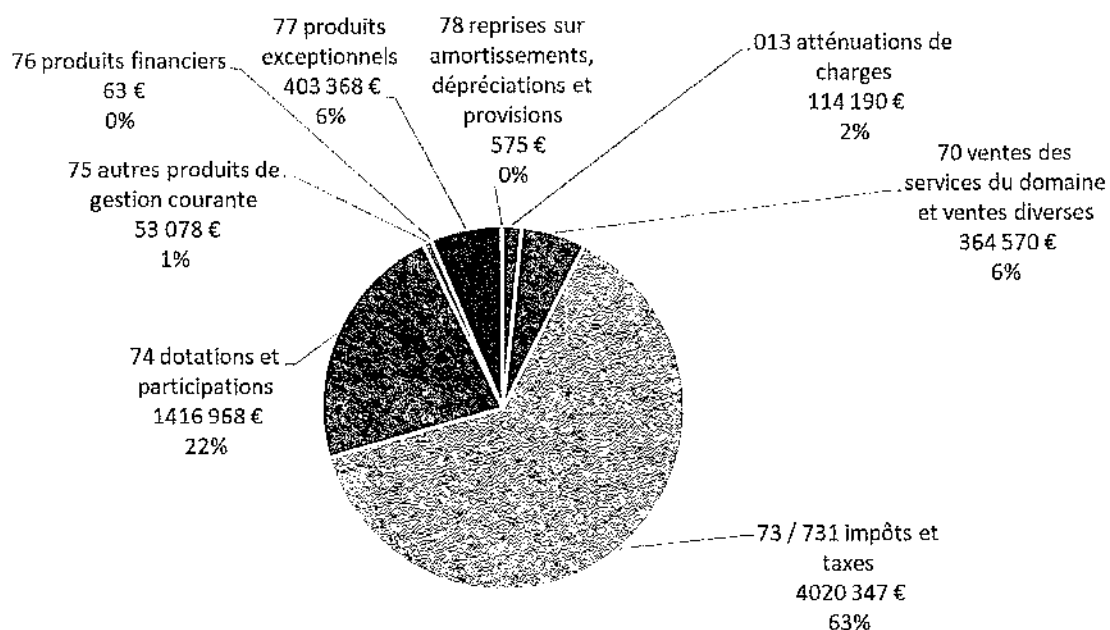
- en 2021 : ratio = 51 %
- en 2022 : ratio = 50 %
- en 2023 : ratio = 45 %

Le montant total des dépenses de fonctionnement réalisées sur 2023, telles qu'elles viennent d'être présentées, est de **5 249 210.11 €** :

- montant des opérations réelles : 4 607 533.17 €
- montant des opérations d'ordre : 641 676.94 €.

Recettes de fonctionnement **annexe n° 3**

1) Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Chapitre 013 « atténuations de charges » comprend entre autres :

- compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » :

☞ Remboursements par l'assureur « risques statutaires » et la CPAM des indemnités journalières suite aux arrêts de travail des agents titulaires et contractuels pour un montant de 77 322 €

☞ Remboursement par le fonds pour l'insertion des personnes handicapés dans la fonction publique (FIPHFP) pour un montant de 10 050 € dans le cadre de la prise en charge de la rémunération d'un apprenti ayant la reconnaissance de travailleur handicapé

☞ Remboursement de cotisations CNRACL suite à un détachement d'un agent titulaire pour un montant de 135 €

- compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » : écriture relative aux titres restaurant attribués aux agents. La même écriture est passée en charges de personnel aux comptes respectifs 64111, 64131 et 6417.

Chapitre 70 « produits des services » représente 3.25 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il comprend les recettes générées par les services proposés par la Commune tels que la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, la bibliothèque.

Il intègre aussi les recettes relatives à l'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux, par les bars pour leurs terrasses extérieures, par les commerçants ambulants ainsi que les concessions dans le cimetière.

Chapitre 73 « impôts et taxes » et **chapitre 731 « impositions directes »** représentent 63.08 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio donne une mesure de l'autonomie financière de la Commune puisqu'il met en parallèle le produit issu des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité.

Le produit des impôts directs locaux perçu sur 2023 est de 3 318 997 € (+ 7.76 % /2022). Il correspond aux produits liés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2009.

Le produit des impôts directs locaux par habitant est de 509.50 €.

Ce chapitre comprend également :

- le reversement par AQTA de la contribution économique territoriale (CET) à hauteur de 291 010 € et de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 91 296 €

- la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 294 281 € et la taxe sur les terrains nus devenus constructibles de 23 466 €.

Chapitre 74 « dotations et participations » comprend :

- les dotations de l'Etat :

☞ la DGF : 481 966 € (+ 11 364 € / 2022)

☞ la dotation de solidarité rurale : 311 997 € (+ 22 510 € / 2022)

☞ la dotation nationale de péréquation : 230 986 € (+ 5 280 € / 2022)

ainsi que les allocations compensatrices au titre des abattements de fiscalité décidés par l'Etat qui se rapportent essentiellement à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la CET pour un montant de 14 443 € (+ 905 € / 2022).

Les dotations de l'Etat représentent 16.31 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit de la DGF par habitant est de 78.16 €. Cela correspond à la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

- le FCTVA pour des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments et la voirie communale pour un montant de 17 529 €

- la participation du FIPHP à la formation et l'accompagnement pédagogique d'un apprenti : 9 304 €

- les participations de l'Etat au titre de la compensation financière des grèves : 3 854 €

- les subventions du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'ALSH 2022/2023, pour Méliscènes, pour le curage des fossés et pour l'entretien des panneaux des itinéraires de randonnées : 13 275 €

- la participation de Plumergat à la gestion de Mériadec et de l'espace Gilles Servat 2022 : 15 845 €

- la participation des communes extérieures pour des élèves inscrits à l'école publique : 10 536 €

- la participation de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2022, de la nouvelle convention territoriale globale CTG 2023 et des prestations de services 2022 (soldes) et 2023 (acomptes) : 291 852 €

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » correspond aux loyers des logements communaux, de la Poste, du local mis à disposition de l'association diocésaine, du logement tremplin, du bar des sports, des bureaux pour des activités privées et des locations des salles communales pour un montant total de 53 078 €.

Chapitre 76 « produits financiers » correspond aux intérêts des parts sociales versés par le Crédit Agricole.

Chapitre 77 « produits exceptionnels » :

- compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » comptabilise l'annulation de dépenses se rapportant à la section de fonctionnement et qui ont été prises en charge lors des exercices antérieurs ou précédents suite à une erreur matérielle

- compte 775 « produits de cessions d'immobilisations » : écritures comptables suite à la cession de biens (Presbytère et biens du restaurant scolaire)

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » :

- compte 722 « production immobilisée corporelle » : écriture relative aux travaux en régie, travaux réalisés par les agents des services techniques sur les terrains, sur les bâtiments et sur la voirie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

- compte 777 « quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultat » : c'est une écriture d'amortissement suite au versement par l'Etat sur 2022 d'une subvention au titre du plan de relance pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire.

Cumulées, l'ensemble des recettes de fonctionnement perçues sur 2023, telles qu'elles viennent détaillées et analysées, représente le total de **6 412 538.21 €** :

- montant des opérations réelles : 6 373 160.13 €

- montant des opérations d'ordre : 39 378.08 €

Conclusion :

Montant total des dépenses de fonctionnement : 5 249 210.11 €

Montant total des recettes de fonctionnement : 6 412 538.21 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 163 328.10 € au 31/12/2023.

B - Analyse de la section d'investissement

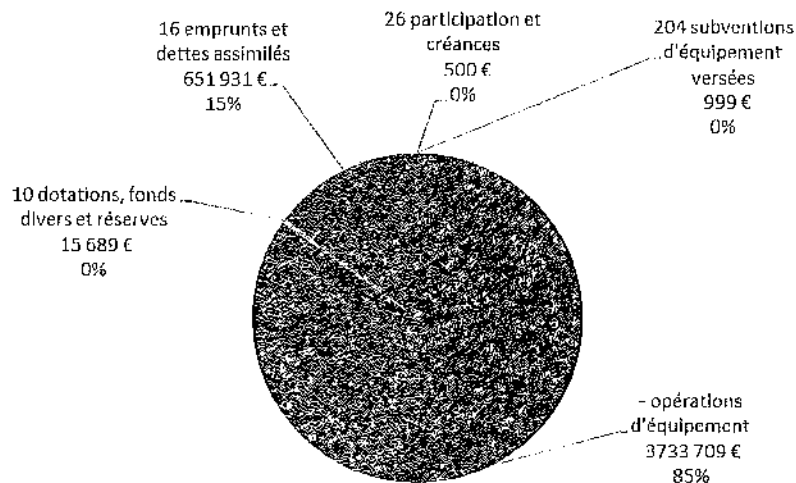
Les dépenses d'équipement en 2023 sont à un niveau encore plus élevé qu'en 2022 (3 734 707 €). Plusieurs grosses opérations ont été réalisées (pistes cyclables vers Sainte-Anne d'Auray et enfouissement des réseaux, la deuxième tranche au cimetière, la rénovation énergétique de l'école et des travaux de voirie). D'autres sont en cours de finition (la salle Nicolazic, la MAM, la bibliothèque) et les travaux à la maison du bout du monde ont commencé. Bien sûr nous continuons aussi à investir dans du matériel et les bâtiments communaux pour garantir le fonctionnement quotidien des services.

En recette, nous avons des subventions pour 1 046 473 k€ et encore des montants élevés en reste à réaliser (1 674 986 €). En effet, celles-ci sont, pour une bonne part, versées à la fin de réalisations des projets, ce qui peut provoquer des décalages de trésorerie.

Nous avons emprunté 1 M€ pour financer ces investissements. Le taux d'intérêt est plus élevé que sur le prêt précédent (4 %) avec une durée du prêt est de 20 ans.

Le déficit d'investissement cumulé est de 53 356 €. L'endettement par habitant ressort à 953 €.

1) Les dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit :



Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » retrace les subventions d'équipement versées par la Commune au comité des fêtes de Mériadec et à l'école St Gilles de Mériadec.

Les dépenses d'investissement par opération :

Opération 11 « acquisition de terrains et d'immeubles » comptabilise l'acquisition de terrains et/ou de bâtiments ainsi que les honoraires des notaires. Aucune dépense n'a été réalisée sur 2023 sur cette opération.

Opération 13 « acquisition de matériels » reprend l'ensemble des biens acquis pour un montant total de 202 379 € :

logiciel	-	€
autres matériels	3 029	€
véhicules	72 260	€
matériel informatique	14 777	€
meublier	18 894	€
autres matériels	93 420	€

Les opérations 14 à 21 et 29 à 30 retracent les travaux réalisés sur les bâtiments communaux pour un montant total de 1 333 286 € :

14	autres bâtiments	165 800	€
15	mairie	2 910	€
17	école publique	516 537	€
19	salle Nicolazic	353 244	€
21	église	7 518	€
29	maison du bout du monde	24 482	€
30	MAM	262 796	€

Les opérations 22 à 28 retracent tous les travaux de voirie pour un montant total de 2 190 516 € :

22	divers travaux et réseaux	110 808 €
23	programme de voirie annuel	108 321 €
24	SDAPI	165 291 €
25	schéma pistes cyclables	1 546 995 €
26	projet centre ville	81 484 €
27	cimetière	5 355 €
28	complexe sportif Jean Le Carrer	172 263 €

Le ratio dépenses d'équipement / habitant en 2023 est de 605.69 €.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 60.17 % sur 2023. Ce taux permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées.

Certains investissements n'ont pas pu être réalisés comme prévu. Cela peut être dû à un décalage du calendrier des travaux, à un report de travaux lié à l'état d'avancement d'opérateurs privés, ...

Les opérations 17 « école publique », 19 « salle Nicolazic », 25 « pistes cyclables » et 28 « complexe sportif Jean Le Carrer » sont des opérations qui relèvent des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » comprend :

- compte 1641 « emprunts » : le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune pour un montant de 623 510 €.

- compte 168758 « autres dettes - autres groupements » : le remboursement du capital des emprunts souscrits par Mériadec villages pour le compte de la Commune, soit 27 595 €. Les intérêts sont pris en charge en dépenses de fonctionnement au 66111 « intérêts des emprunts ».

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » comprend :

- compte 2313 « travaux en régie – bâtiments » et compte 2315 « travaux en régie – voirie » : il s'agit de la comptabilisation des travaux réalisés en régie par les agents des services techniques.

- compte 13911 « subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables » : c'est une écriture d'amortissement suite au versement par l'Etat sur 2022 d'une subvention au titre du plan de relance pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »

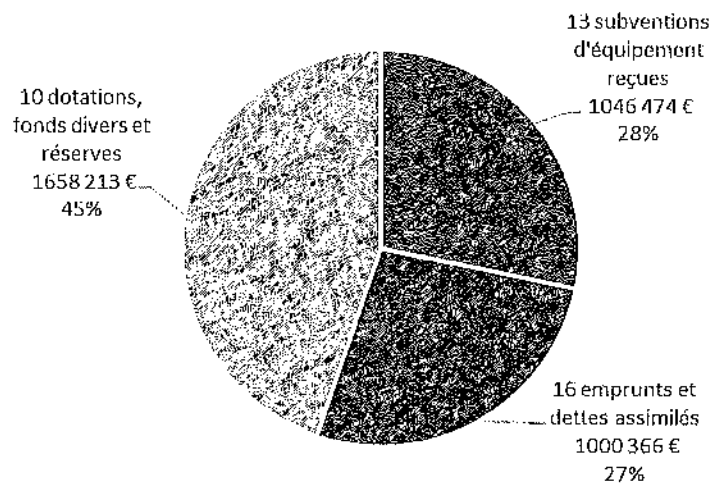
- compte 2111 « terrains nus » : écriture d'ordre budgétaire pour l'intégration dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit.

Le montant total des dépenses d'investissement réalisées sur 2023 est de 4 442 790.78 € :

- montant des opérations réelles : 4 402 827.70 €

- montant des opérations d'ordre : 39 963.08 €.

1) Les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :



Chapitre 13 « subventions d'équipement » recense toutes les subventions d'équipement perçues par la Commune au cours de l'exercice budgétaire pour un montant total de 1 046 471 €.

16	restaurant scolaire	20 000 €
19	salle Nicolazic	68 358 €
20	Chapelle Ste Avoye	13 479 €
29	Maison du bout du monde	36 223 €
22	divers travaux de voirie	5 423 €
23	programme de voirie	30 987 €
25	schéma pistes cyclables	578 852 €
26	projet centre ville	7 500 €
27	cimetière	10 872 €
28	stade Jean Le Carrer	274 779 €

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » comprend :

- compte 10222 « FCTVA » : 299 485 €, montant perçu au titre du Fonds de Compensation pour la TVA pour les dépenses réalisées sur l'exercice 2022. Cette dotation a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA acquittée par la collectivité sur les dépenses réelles d'investissement. Le taux de remboursement par l'Etat est de 16.404 %.
- compte 10226 « taxe d'aménagement » : 251 932 €, taxes d'urbanisme établies sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le permis de construire constitue un fait générateur. Cette taxe est due par le constructeur ou le lotisseur. Le montant perçu permet à la Commune de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation.
- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » correspond à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 1 106 795.62 €.

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » :

- compte 1641 « emprunts » : pour financer les dépenses d'équipement, la Commune a contracté un emprunt de 1 000 000 € au taux fixe de 3.98 % sur 20 ans auprès du Crédit mutuel de Bretagne.

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Ce chapitre comprend les écritures passées pour sortir les biens cédés de l'inventaire (le cas échéant) et les écritures relatives à aux dotations aux amortissements.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »

- compte 1328 « autres subventions d'équipement non transférables » : écriture d'ordre budgétaire pour l'intégration dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit.

Le montant total des recettes d'investissement perçues sur 2023 est de **4 347 314.96 €** :

- montant des opérations réelles : 3 705 053.02 €

- montant des opérations d'ordre : 642 261.94 €.

Conclusion :

Montant total des dépenses d'investissement : 4 442 790.78 €

Montant total des recettes d'investissement : 4 347 314.96 €

La section d'investissement fait apparaître un **déficit d'investissement de 95 475.82 €** au 31/12/2023.

C - Présentation des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement de 2023

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif.

Ils doivent donc être établis de façon sincère, à savoir :

☞ En dépenses : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre.

☞ En recettes : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes au 31 décembre. Toute inscription en recette restant à réaliser doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date.

Il n'y a pas de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes.

Le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, qui constitue une dépense obligatoire, ne peut s'inscrire en restes à réaliser.

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif de l'exercice suivant. Ils ne sont pas votés, seules les propositions nouvelles seront soumises au vote.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit de la section de fonctionnement ont une portée strictement annuelle. Par conséquent, un crédit qui n'a pas fait l'objet d'un engagement au cours de l'année civile tombe automatiquement.

1) Restes à réaliser en dépenses d'investissement

opérations	article	libellé	RAR CA 2023
12	202	PLU	9 780,00 €
13	2051	véhicule	2 484,00 €
	21831	matériel informatique	7 382,00 €
	21841	mobilier	374,00 €
	2188	autres matériels	6 269,00 €
14	2313	travaux sur bâtiments communaux	54 739,00 €
15	2313	mairie	5 393,00 €
20	2313	chapelle Ste Avoye	15 636,00 €
29	2313	maison du bout du monde	441 938,00 €
30	2313	MAM	108 019,00 €
22	21534	travaux de voirie	16 677,00 €
	21538		34 434,00 €
	2315		21 358,00 €
24	2315	SDAPI	3 953,00 €
27	2312	cimetière	50 832,00 €
31	2312	Lanriacq	6 624,00 €
TOTAL			785 892,00 €

2) Restes à réaliser en recettes d'investissement

article	libellé	organisme payeur	RAR CA 2023
1311	restaurant scolaire / plan de relance	Etat	22 404,00 €
1322	école publique	Région	112 000,00 €
1322	salle Nicolazic	Région	56 500,00 €
1322	schéma pistes cyclables	Région	161 402,00 €
1322	projet centre ville	Région	10 000,00 €
1323	mairie	Conseil Départemental	6 376,00 €
1323	salle Nicolazic	Conseil Départemental	64 684,00 €
1323	autres bâtiments	Conseil Départemental	13 876,00 €
1323	école publique	Conseil Départemental	140 237,00 €
1323	église	Conseil Départemental	4 301,00 €
1323	programme de voirie annuel	Conseil Départemental	5 887,00 €
1323	schéma pistes cyclables	Conseil Départemental	225 000,00 €
1323	stade Jean Le Carrer	Conseil Départemental	11 502,00 €
1323	MAM	Conseil Départemental	84 783,00 €
13251	schéma pistes cyclables	AQTA	19 884,00 €
13251	stade Jean Le Carrer	AQTA	75 000,00 €
13258	divers travaux de voirie	Morbihan Energies	1 590,00 €
1328	MAM	CAF	130 177,00 €
13461	mairie	Etat / DETR	55 159,00 €
13461	salle Nicolazic	Etat / DETR	73 500,00 €
13461	stade Jean Le Carrer	Etat / DETR	37 800,00 €
13461	Lanriacq	Etat / DETR	30 000,00 €
13462	école publique	Etat / DSIL	222 000,00 €
13462	schéma pistes cyclables	Etat / DSIL	110 924,00 €
Total			1 674 986,00 €

La commission des finances s'est réunie le 5 février 2024 et a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2023.

M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote du compte administratif 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023

12/ Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : François POMMOIS

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. C'est un outil de communication politique et financière. Le DOB ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire.

Il n'a aucun caractère décisionnel mais il permet :

- de discuter et de déterminer les grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- et de définir la stratégie financière de la Commune.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

☛ Le contexte international

En 2023, le contexte international n'a pas beaucoup changé jusqu'au 7 octobre qui a été comme un relent de barbarie malheureusement contrôlé ou du moins téléguidé.

La guerre en Ukraine a continué intensément et les offensives des uns et des autres n'ont fait évoluer que de manière très marginale la situation sur le front. Les gains en territoires ont été marginaux et les pertes humaines très importantes. Cette période a été mise à profit par les russes pour réorganiser leur économie vers la production de guerre et trouver des alliés qui leur fournissent des armes et du matériel technologique permettant de compenser les embargos.

En Europe, on a beaucoup parlé, débattu, mais la production ne suit pas et nous ne sommes pas capables d'aider suffisamment les Ukrainiens. Les livraisons d'armes et de munitions s'essouffent. Au départ, la supériorité numérique russe était compensée par les technologies occidentales et la motivation Ukrainienne. Le manque de matériel et de soldats ukrainiens pourrait donner l'avantage à la Russie.

Ces difficultés ont été augmentées par la guerre en Palestine. Les Etats-Unis doivent aussi fournir en armement les Israéliens. Cette deuxième guerre, provoquée ou favorisée sans doute par la Russie alliée de l'Iran, n'a pas eu pour le moment de conséquences importantes au niveau économique. Les pays Arabes, même s'ils ont protesté véhément, n'ont pas bougé militairement et le prix du pétrole a même baissé en fin d'année. On peut espérer qu'une fois les structures militaires du Hamas détruites, la situation se normalise et s'améliore pour les Palestiniens.

La Chine reste en retrait et même si elle semble soutenir la Russie, elle commerce avec tout le monde. C'est ce qui importe pour elle. Pour régler ses propres problèmes internes, (chômage des jeunes, surcapacités immobilières...), elle doit retrouver de la croissance.

☛ Le contexte économique et budgétaire au niveau national

En France, le gouvernement a réussi à faire passer une réforme des retraites malgré les manifestations et les oppositions. Cette réforme, dont personne n'a envie puisqu'en gros cela consiste à devoir travailler 2 années de plus, est certainement nécessaire pour préserver les équilibres socio-économiques entre les gens qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas. Cela n'empêchera pas d'autres réformes sur d'autres sujets comme le système d'indemnisation du chômage par exemple. L'important est de remonter le taux d'activité et donc de favoriser les personnes qui travaillent par rapport à ceux qui ne produisent pas.

Malgré tous les événements et chocs divers, la croissance en France a été de 1 % en 2023 et la récession a été évitée au prix d'un déficit de 4.9 %.

Le projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- Pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- Pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;
- Pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- Pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours. Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

Le Projet de loi de finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	1,00%	1,40%
Déficit public	-4,90%	-4,40%
Inflation	4,90%	2,60%
Endettement en %du PIB	109,70%	109,70%

☛ Le contexte économique local :

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023/2027 ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %.

En 2023, finalement, les droits de mutations sont restés à un niveau élevé (295 000 €). Malgré une baisse de ces recettes, cela montre que l'activité immobilière s'est relativement maintenue. Les taxes d'aménagement ont, elles, été réduites. Cela traduit la baisse de nouvelles constructions. En effet, la situation de la construction neuve en général est difficile puisqu'on parle d'une baisse des ventes de 30 à 40 % dans le neuf. Cela s'ajoute au blocage des permis d'aménager sur la Commune. L'amélioration du raccordement à la station de Crac'h est encore à l'étude. Les solutions envisagées demandent des autorisations de plusieurs services et cela peut prendre du temps. Pour le moment, la solution définitive pour traverser la rivière n'est pas définitivement choisie et validée.

Les logements sociaux dans les lotissements Acanthe sont en cours de finalisation. L'opération Nexity avance au camping des pommiers. La population atteint 6 285 habitants au 01/01/2024.

Pour 2024, on aura certainement une baisse des droits de mutations et des taxes d'aménagement.

L'évolution de la population (Insee) :

année	2020	2021	2022	2023	2024
population INSEE	5 855	5 932	6 045	6 166	6285 *
Population DGF	5 934	6 014	6 129	6 253	

* Il s'agit de la population légale millésimée 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024. La population réelle est certainement plus élevée.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2024

☛ Evolution des recettes de fonctionnement

1/ Les principales ressources budgétaires

1.1/ Les concours financiers de l'Etat

☛ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée d'un forfait par habitant, d'une part liée à la surface de la Commune et à la longueur de la voirie.

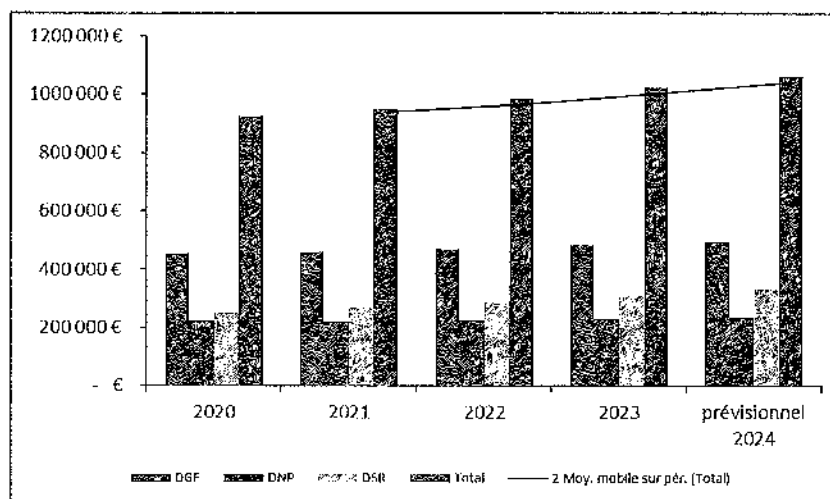
☛ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait continuer à évoluer positivement.

☛ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Les dotations augmenteront naturellement du fait de l'augmentation de la population.

Evolution des concours financiers de l'Etat

année	2020	2021	2022	2023	prévisionnel 2024
DGF	452 790 €	460 088 €	470 602 €	481 966 €	492 500 €
DSR	251 962 €	268 850 €	289 487 €	311 997 €	333 500 €
DNP	222 129 €	219 809 €	225 706 €	230 986 €	235 500 €
Total	926 881 €	948 747 €	985 795 €	1 024 949 €	1 061 500 €
évolution	53 055 €	21 866 €	37 048 €	39 154 €	36 551 €



1.2/ Les ressources fiscales :

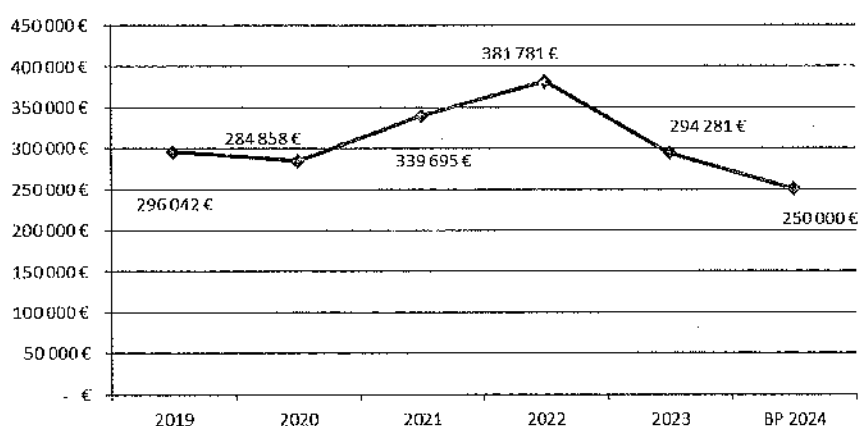
☛ Les contributions directes : même si les taux n'augmentent pas, les recettes augmentent malgré tout du fait de la revalorisation des valeurs locatives de 3.90 % sur 2024. Cette revalorisation est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'inflation étant forte, les taxes foncières vont progresser.

Taxes ménages	depuis 2009
Taxe habitation	17,14%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,75%

☞ La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette taxe qui s'applique aux transactions immobilières sur la Commune fluctue d'une année sur l'autre. Le taux est de 1.20 % pour la part communale.

Le montant reversé à la Commune sur 2023 reste à un niveau élevé. Le produit est estimé à 250 000 € sur 2024.

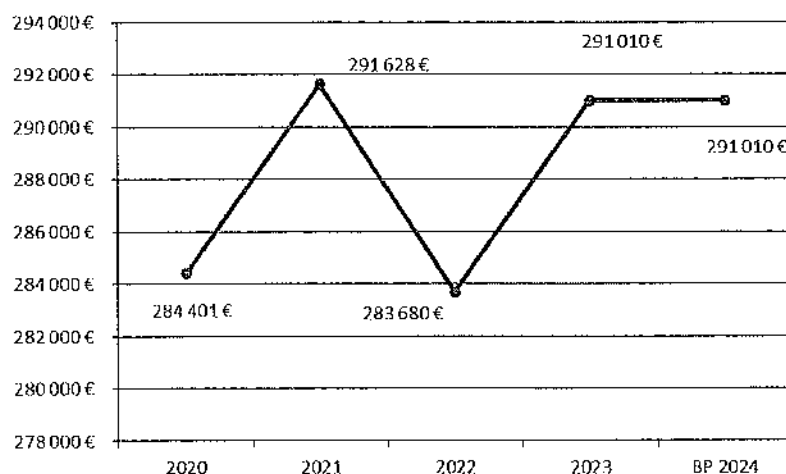


1.3/ Les ressources provenant de l'intercommunalité

☞ Evolution de la contribution économique territoriale (CET).

La CET perçue par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est reversée à la Commune sur la base des produits 2003. La loi ne comporte pas de mécanisme d'indexation de cette compensation, d'où une perte de ressources dans la durée.

Le montant perçu sur 2023 a été de 291 010 €. Ce montant tient compte des transferts de compétence et/ou de services vers AQTA (instruction du droit du sol, petite enfance, bibliothèque).



La Commune a également bénéficié sur 2023 de 91 296 € au titre de la dotation de solidarité communautaire.

☞ Evolution des dépenses de fonctionnement

L'objectif sur 2024 est de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement sachant que le chapitre 011 sera impacté très fortement par l'inflation et le nouveau marché de l'énergie (électricité / gaz + 120 000 €).

Les dépenses prévisionnelles de personnel

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs de la Commune sont de 63 agents (44 agents titulaires, 17 agents contractuels et 2 apprentis).

Les mesures prises par le gouvernement s'imposent à la collectivité et ont un impact sur le chapitre 012 : l'augmentation du SMIC et celle du point d'indice en juillet 2023, la revalorisation forfaitaire des 5 points d'indice pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024.

Programmation pluriannuelle des investissements

☞ Les dépenses d'investissement :

En 2024, nous terminerons le projet de la MAM et le projet de la maison du bout du monde entre autres. Nous continuerons la mise en place du projet de centre bourg en commençant par les nouveaux équipements sur la zone de Lanriacq (tennis, pétanque, pump track, city stade...). La finalisation de la rénovation du gymnase Michel Pommois sera à l'étude (mise aux normes des vestiaires et sol des terrains de sport). Enfin divers travaux de voiries seront réalisés. On finira la rénovation du cimetière pour les 150 ans de la mort de la comtesse de Ségur.

Nous avons réalisé un emprunt de 1 M€ en 2023. Nous devons réduire ou au moins stabiliser l'endettement en 2024.

☞ Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré en partie grâce aux ressources propres :

- Le virement de la section de fonctionnement
- Les amortissements
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui constitue une subvention d'aide à l'investissement des collectivités territoriales.
- Et par les subventions d'équipement liés aux projets d'équipement

ETAT

☞ La Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR). Des règles d'intervention fixent les projets éligibles avec une critères liée au développement durable a été intégrée.

☞ La Dotation de soutien à l'investissement public local

CONSEIL DEPARTEMENTAL : le taux de financement du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour la Commune est de 20 %, avec un seuil de dépense subventionnable annuelle plafonné à 750 000 € HT.

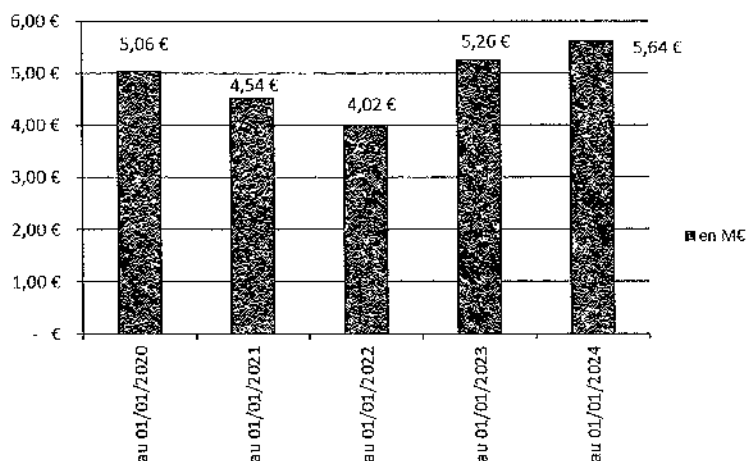
AQTA : le fonds de concours est réservé aux opérations concernant les communes membres de la communauté de communes AQTA. Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement/investissement. Son mode de distribution a été modifié en 2023 pour être ciblé sur de grosses opérations et sur des communes prioritaires.

Morbihan Energies : il finance des travaux de mises à niveau.

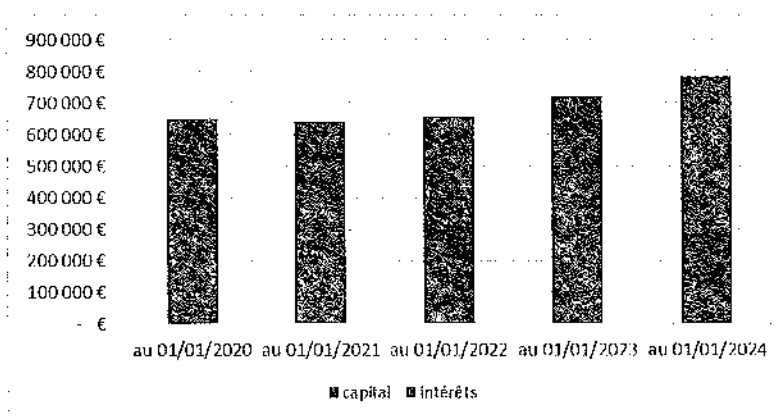
Le besoin de financement sera couvert par un emprunt d'équilibre.

2/ Structure de la dette

Evolution de l'encours de dette depuis 2020 (en millions d'euros) (hors Mériadec villages)



Evolution de l'annuité depuis 2020



La capacité de désendettement

Au 31/12/2023, le ratio de désendettement est de 4,10. Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule de la façon suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année. Avoir un ratio < 8 ans est considéré comme un bon élément de gestion.

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la Commune. Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

Plus la collectivité dégage de l'épargne brute, plus le ratio sera faible et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement afin de financer de futurs investissements.

Structure de la dette au 01/01/2024

La Commune compte 11 prêts en cours : 10 prêts à taux fixes, 1 prêt indexé sur le Livret A.

Selon la classification Gissler, la totalité des contrats souscrits par la Commune est classée en « 1A », ce qui correspond à un encours « très sécurisé ». La dette de la Commune ne comporte aucun emprunt toxique.

L'inflation permet de diminuer la valeur relative de l'endettement.

L'état de la dette pour l'année 2024 et les années à venir est la suivante :

	montant du capital restant dû	Annuité au 01/01/n			montant de la dette / habitant	population INSEE	nombre d'emprunts qui se terminent	
		capital	intérêts	total				
au 01/01/2024	5 640 474 €	641 612 €	141 506 €	783 118 €	897,45 €	6285	2024	1
au 01/01/2025	4 998 862 €	564 997 €	131 671 €	696 668 €	795,36 €	6285	2025	0
au 01/01/2026	4 433 865 €	493 361 €	106 082 €	599 443 €	705,47 €	6285	2026	2
au 01/01/2027	3 940 504 €	404 178 €	94 248 €	498 426 €	626,97 €	6285	2027	0
au 01/01/2028	3 536 328 €	386 668 €	83 848 €	470 516 €	562,66 €	6285	2028	1

Lorsque l'on intègre à la dette communale la quote-part des emprunts contractés par Mériadec villages, pour le compte de la Commune, le montant de la dette par habitant est de 953.04 € au 1^{er} janvier 2024.

	montant du capital restant dû au 01/01/2024	remboursement	
		capital	intérêts
Mériadec villages	349 381,76 €	27 950,54 €	6 405,22 €
TOTAL	349 381,76 €	27 950,54 €	6 405,22 €

Tout nouvel emprunt souscrit au cours de l'année fera évoluer le montant de la dette par habitant. Ainsi, pour un emprunt d'un montant de 500 000 €, la dette augmenterait de 79.55 € par habitant.

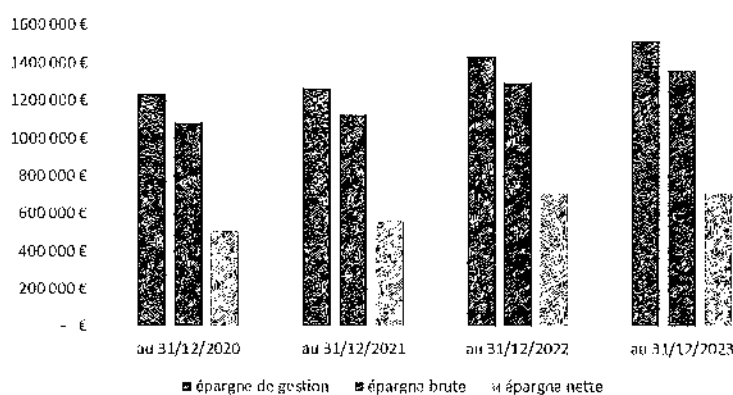
3/ Le niveau d'épargne

L'épargne de gestion correspond au solde de produits de gestion et des charges de gestion. Elle permet de voir si la Commune ne vit pas au-dessus de ses moyens.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers et des charges exceptionnelles.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour financer les nouveaux équipements après avoir remboursé le capital de la dette.

	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
épargne de gestion	1 236 343 €	1 264 211 €	1 434 486 €	1 516 552 €
épargne brute	1 081 106 €	1 125 015 €	1 296 553 €	1 361 660 €
épargne nette	507 586 €	561 296 €	709 894 €	709 729 €



Augmenter notre épargne nette est la seule solution pour financer les investissements nécessaires. En effet, nos capacités d'endettement supplémentaires sont presque nulles et les impôts sont déjà élevés. Cela implique de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes.

Le financement des investissements peut intervenir de 3 façons : subventions d'équipement, autofinancement, emprunt.

Sur l'autofinancement, seule une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes est possible car le niveau de fiscalité est déjà relativement élevé pour les redevables.

Sur l'emprunt, le niveau d'endettement par habitant doit rester stable. Ce qui ne nous empêche pas de recourir à l'emprunt et donc d'investir dans la mesure de l'extinction naturelle de la dette.

Sur les subventions d'équipements, il convient d'être vigilant sur les dispositifs que nous pouvons solliciter.

La commission des finances s'est réunie le 5 février 2024 et a pris acte du débat d'orientations budgétaires et a voté le rapport d'orientations budgétaires.

Hervé GUILLOUZIC indique que le volume de travaux semble moins important en 2024. Il demande si c'est pour limiter le recours à l'emprunt ?

François POMMOIS répond que le volume sera similaire. Peut-être moins « visible » mais tout aussi important. Notamment, avec les travaux de la zone de Lanriacq. Les projets sont lancés. Il faut les faire.

Hervé GUILLOUZIC dit qu'il faudra temporiser en 2025, même si 2 emprunts vont se terminer en 2026.

Philippe GOURAUD indique qu'il ne faut pas oublier le projet de centre-ville et les investissements conséquents.

François POMMOIS répond que ce sera sur le prochain mandat. Il faut recouvrer des marges de manœuvre.

Hervé GUILLOUZIC indique que les dépenses d'énergie vont augmenter. Il demande quelle est la durée du contrat ?

François POMMOIS répond que la durée du contrat est de 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires de l'année 2024.
- **VOTE** le rapport d'orientations budgétaires.

13/ Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : François POMMOIS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit donc être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (liée notamment à la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Le comptable public préconise que la Commune constate une provision de 404.49 € correspondant à au moins 20 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Cette somme peut évoluer en fonction du recouvrement de certaines créances mais également au vu de l'évolution des dossiers et des situations.

Il est proposé de provisionner le compte à hauteur de 1 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses par l'inscription budgétaire au compte suivant :
6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » + 1 000 €

URBANISME

14/Rédaction de clauses anti-spéculatives en cas d'accession à la propriété sur lots aidés

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur Philippe GOURAUD rappelle que, dans un objectif de politique familiale et de mixité sociale, des critères de base ont été déterminés pour l'attribution des lots aidés dans les lotissements, en accord avec la politique de la communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ; ceux-ci peuvent être affinés en concertation avec le lotisseur-vendeur.

Ainsi, les préconisations demandées par la commune de Pluneret sont les suivantes :

- Clause d'inaliénabilité : interdire la revente du bien avant un délai de 10 ans, sauf dérogations (décès, invalidité, divorce, etc.) sans réalisation possible de plus-value,
- Droit d'information prioritaire de la commune en cas de cession avant un délai de 10 ans,
- Obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 10 ans, sauf dérogations (décès, invalidité, divorce, etc.),
- Interdiction de louer le bien et restriction d'usage : pas de location, pas de changement de destination du bien.
- Ces lots en accession aidée seront attribués aux jeunes ménages actifs, aux primo-accédants et aux personnes aux revenus PSLA en B2.

Rémy GUILLOUZIC demande si la commune peut mettre un veto ou un quota pour privilégier les pluneretains sur les ventes ?

Philippe GOURAUD répond que non c'est l'aménageur qui vend les lots.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la rédaction de ces clauses anti-spéculatives applicables dans le cadre de l'attribution de lots aidés,
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

EDUCATION

15/Convention Territoriale Globale – version définitive

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

En séance du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, La Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et les 24 communes du territoire d'AQTA.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a été établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Ce projet de Convention Territoriale Globale a été complété par un diagnostic de territoire et un plan d'actions actualisé. Dans sa version définitive (**Annexe 6**), la Convention Territoriale Globale a été enrichie des points suivants :

- Ajout des caractéristiques territoriales (p7)
- Ajout du listing des structures de proximité, d'équipements et de services aux familles existants sur le territoire : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Lieux d'Accueil Enfants-Parents, Relais Petite Enfance, Accueil de Loisirs, Centre Social, Ludothèque. (P8)
- Rappel des compétences communales et intercommunales (p10)
- Précision du plan d'actions : Les axes prioritaires retenus à l'issue du diagnostic et leurs enjeux (p12)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la version définitive de la Convention Territoriale Globale 2023-2026.**

ENVIRONNEMENT

16/ Balisage des itinéraires de randonnée – Avenant à la convention

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Depuis 2010, plusieurs circuits de randonnée de la commune sont labellisés au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et Randonnées. A ce titre la Commune perçoit une subvention de la part du Conseil Départemental 56.

Par délibération du 7/11/2018, la Commune a autorisé le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Morbihan à tenir à jour le balisage des circuits de randonnée de la commune et y assurer une veille. La convention arrive à échéance, il est proposé de la renouveler.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant à la convention de balisage d'un itinéraire de randonnée entre la Commune et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Morbihan, ci-annexé,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.**

CULTURE

17/ Festival Méliscènes 2024 - convention avec la ville d'Auray – Demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Comme les années passées, la Commune s'associe au festival Méliscènes, organisé par la ville d'AURAY en partenariat avec plusieurs communes du pays d'AURAY.

La Commune accueillera le spectacle « Ne m'attends pas » programmé le 19 mars 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

Ce spectacle est ouvert au public dès 4 ans.

Une convention sera signée entre les 2 communes (**Cf. Annexe 8**)

Une subvention est à solliciter auprès du Conseil Départemental. Elle permet la prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses engagées déduction faite de l'encaissement des entrées.
Le tarif des entrées est fixé à 6 € par personne en tarif unique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de spectacle proposé dans le cadre du festival Méliscènes 2024**
- **APPROUVE le projet de convention à passer avec la Ville d'AURAY, ci-annexé**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à la signer**
- **FIXE le tarif des droits d'entrée au spectacle à 6€ (tarif unique)**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

18/ Apéros KLAM – Avenant convention 2024-2025

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Dans la continuité de l'organisation de ses apéros Klam, le collectif souhaite poursuivre ces festivités sur la saison d'été 2024 et d'hiver 2024-2025.

Il sollicite une subvention de la Commune de 1 800 € au titre de l'organisation des apéros Klam et de la prise en charge de l'accès à internet.

La Commune leur a attribué une subvention de 1 500 € en 2023 et une subvention complémentaire au titre de la prise en charge de l'abonnement internet pour un montant de 300 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE au collectif Klam records, au titre de 2024, une subvention de 1 800 € pour l'organisation des Apéros Klam.**
- **APPROUVE la convention de partenariat et de subvention, ci-annexée.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.**

MARCHES PUBLICS

19/ Aménagement de terrains de tennis au complexe sportif de Lanriacq - Dépôt d'un dossier DSIL 2024 - Approbation du plan de financement

Rapporteur : François POMMOIS

Pour mémoire, le conseil municipal en séance du 24 janvier dernier, a approuvé le plan d'aménagement et la réalisation des équipements proposés pour la zone de loisirs de Lanriacq, dit que chaque équipement fera l'objet de demandes de subventions spécifiques et autorisé le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant la partie aménagement de terrains de tennis, un dossier de subvention a été déposé récemment auprès de l'Etat au titre du dispositif DSIL 2024.

Les services instructeurs demandent expressément comme pièce à joindre au dossier, la délibération du Conseil approuvant le plan de financement de l'opération.

Elle a été établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Ce projet de Convention Territoriale Globale a été complété par un diagnostic de territoire et un plan d'actions actualisé. Dans sa version définitive (Annexe 6), la Convention Territoriale Globale a été enrichie des points suivants :

- Ajout des caractéristiques territoriales (p7)
- Ajout du listing des structures de proximité, d'équipements et de services aux familles existants sur le territoire : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Lieux d'Accueil Enfants-Parents, Relais Petite Enfance, Accueil de Loisirs, Centre Social, Ludothèque. (P8)
- Rappel des compétences communales et intercommunales (p10)
- Précision du plan d'actions : Les axes prioritaires retenus à l'issue du diagnostic et leurs enjeux (p12)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la version définitive de la Convention Territoriale Globale 2023-2026.**

ENVIRONNEMENT

16/ Balisage des itinéraires de randonnée – Avenant à la convention

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Depuis 2010, plusieurs circuits de randonnée de la commune sont labellisés au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et Randonnées. A ce titre la Commune perçoit une subvention de la part du Conseil Départemental 56.

Par délibération du 7/11/2018, la Commune a autorisé le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Morbihan à tenir à jour le balisage des circuits de randonnée de la commune et y assurer une veille. La convention arrive à échéance, il est proposé de la renouveler.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant à la convention de balisage d'un itinéraire de randonnée entre la Commune et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Morbihan, ci-annexé,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.**

CULTURE

17/Festival Méliscènes 2024 - convention avec la ville d'Auray – Demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Comme les années passées, la Commune s'associe au festival Méliscènes, organisé par la ville d'AURAY en partenariat avec plusieurs communes du pays d'AURAY.

La Commune accueillera le spectacle « Ne m'attends pas » programmé le 19 mars 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

Ce spectacle est ouvert au public dès 4 ans.

Une convention sera signée entre les 2 communes (Cf. Annexe 8)

Une subvention est à solliciter auprès du Conseil Départemental. Elle permet la prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses engagées déduction faite de l'encaissement des entrées.

Le tarif des entrées est fixé à 6 € par personne en tarif unique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de spectacle proposé dans le cadre du festival Méliscènes 2024
- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la Ville d'AURAY, ci-annexé
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à la signer
- **FIXE** le tarif des droits d'entrée au spectacle à 6€ (tarif unique)
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

18/ Apéros KLAM – Avenant convention 2024-2025

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Dans la continuité de l'organisation de ses apéros Klam, le collectif souhaite poursuivre ces festivités sur la saison d'été 2024 et d'hiver 2024-2025.

Afin de préciser les modalités d'organisation des Apéros Klam, le collectif sollicite la Commune à signer un avenant de convention de partenariat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant de la convention de partenariat avec le collectif KLAM, ci-annexé,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant, à signer l'avenant de convention avec le collectif KLAM.

MARCHES PUBLICS

19/ Aménagement de terrains de tennis au complexe sportif de Lanriacq - Dépôt d'un dossier DSIL 2024 - Approbation du plan de financement

Rapporteur : François POMMOIS

Pour mémoire, le conseil municipal en séance du 24 janvier dernier, a approuvé le plan d'aménagement et la réalisation des équipements proposés pour la zone de loisirs de Lanriacq, dit que chaque équipement fera l'objet de demandes de subventions spécifiques et autorisé le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant la partie aménagement de terrains de tennis, un dossier de subvention a été déposé récemment auprès de l'Etat au titre du dispositif DSIL 2024.

Les services instructeurs demandent expressément comme pièce à joindre au dossier, la délibération du Conseil approuvant le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel actuel est établi comme suit :

Dépenses							Recettes			
	HT		TVA		TTC		type	montant	% fi. HT	% fi. TTC
	montant	part	ta	montant	montant	part				
Etude de faisabilité	5 520 €	1%	20%	1 104 €	6 624 €	1%	Etat - DETR 2023 - 27% de 111 112 € HT de dépenses subventionnables -	30 000 €	5%	5%
Maîtrise d'œuvre	37 000 €	7%	20%	7 400 €	44 400 €	7%	Etat - DSIL 2024 - à solliciter	221 000 €	40%	33%
Etude de sols	3 500 €	1%	20%	700 €	4 200 €	1%	AQTA - Fonds de concours - à solliciter	110 404 €	20%	17%
Mission contrôle technique	3 000 €	1%	20%	600 €	3 600 €	1%	Fédération Française de Tennis - à solliciter	55 202 €	10%	8%
Coordination SPS	3 000 €	1%	20%	600 €	3 600 €	1%	montant total subvention	416 606 €	75%	63%
Travaux	500 000 €	91%	20%	100 000 €	600 000 €	91%	Commune - autofinancement montant HT	135 414 €	25%	20%
Total	552 020 €	100%		110 404 €	662 424 €	100%	sous-total financement HT	552 020 €	100%	83%
					662 424 €		FCTVA 16,404 %	108 664 €		16%
							Commune - autofinancement TVA	1 740 €		0%
							Total financement TTC	662 424 €		100%

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération Aménagement de terrains de tennis au complexe sportif de Lanriacq,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

20/ Aménagement d'un Pump Track au complexe sportif de Lanriacq - Dépôt d'un dossier DETR 2024 - Approbation du plan de financement

Rapporteur : François POMMOIS

Pour mémoire, le conseil municipal en séance du 24 janvier dernier, a approuvé le plan d'aménagement et la réalisation des équipements proposés pour la zone de loisirs de Lanriacq, dit que chaque équipement fera l'objet de demandes de subventions spécifiques et autorisé le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant la partie aménagement d'un Pump Track, un dossier de subvention a été déposé récemment auprès de l'Etat au titre du dispositif DETR 2024.

Les services instructeurs demandent expressément comme pièce à joindre au dossier, la délibération du Conseil approuvant le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel actuel est établi comme suit :

Dépenses						
	HT		TVA		TTC	
	montant	part	tx	montant	montant	part
Maîtrise d'œuvre	16 000 €	8%	20%	3 200 €	19 200 €	8%
Etude de sols	3 500 €	2%	20%	700 €	4 200 €	2%
Réseaux divers et génie civil	25 000 €	12%	20%	5 000 €	30 000 €	12%
Travaux	160 000 €	78%	20%	32 000 €	192 000 €	78%
Total	204 500 €	100%		40 900 €	245 400 €	78%

245 400 €

Recettes			
type	montant	% fi. HT	% fi. TTC
Etat - DETR 2024 - à solliciter	55 215 €	27%	23%
ANS - 5000 terrains - à solliciter	40 900 €	20%	17%
montant total subvention	96 115 €	47%	39%
Commune - autofinancement montant HT	108 385 €	53%	44%
sous-total financement HT	204 500 €	100%	83%
FCTVA 16,404 %	40 255 €		16%
Commune - autofinancement TVA	645 €		0%
Total financement TTC	245 400 €		100%

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération Aménagement d'un Pump Track au complexe sportif de Lanriacq,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

21/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle - Avenant général n°1

Rapporteur : Karl HURTAUD

Dans le cadre de l'opération « travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle », le bureau d'études LGB 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants :

- Lot n°1 Désamiantage :
 - Dépôt de placo en contact avec des cloisons amiantées, suivant le diagnostic complémentaire du bureau d'études ADX.

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Titulaire	Montants notifiés au 28/02/2024			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Désamiantage	DEMCOH	54 059,54 €	- €	54 059,54 €	5 140,00 €	59 199,54 €	9,51%
2	Préparation / Démolition	BERNARD Frères	169 961,00 €	- €	169 961,00 €	€	169 961,00 €	0,00%
3	Charpente	DANO Elven	28 550,19 €	- €	28 550,19 €	€	28 550,19 €	0,00%
4	Couverture	CADUDAL Aurélien	26 553,21 €	- €	26 553,21 €	€	26 553,21 €	0,00%
5	Menuiseries extérieures	DANO Elven	36 326,14 €	- €	36 326,14 €	€	36 326,14 €	0,00%
6	Cloisons / Isolation	<i>consultation en cours</i>	64 202,82 €	- €	64 202,82 €	€	64 202,82 €	0,00%
7	Menuiseries Intérieures	SAMAMZER NEVEZ	6 461,10 €	- €	6 461,10 €	€	6 461,10 €	0,00%
8	Chape / Ragréage / Sols	AN ORIAN GROUP	11 751,24 €	- €	11 751,24 €	€	11 751,24 €	0,00%
9	Chauffage / Ventilation	SPE	35 300,00 €	- €	35 300,00 €	€	35 300,00 €	0,00%
10	Électricité	SPE	38 500,00 €	- €	38 500,00 €	€	38 500,00 €	0,00%
11	Plomberie	SPE	5 700,00 €	- €	5 700,00 €	€	5 700,00 €	0,00%
12	Peinture	GOLFE PEINTURE	11 344,68 €	- €	11 344,68 €	€	11 344,68 €	0,00%
13	Panneaux acoustiques	<i>consultation en cours</i>	32 000,00 €	- €	32 000,00 €	€	32 000,00 €	0,00%
Total opération HT			520 709,92 €	- €	520 709,92 €	5 140,00 €	525 849,92 €	
TVA 20%			104 141,98 €	- €	104 141,98 €	1 028,00 €	105 169,98 €	0,99%
Total opération TTC			624 851,90 €	- €	624 851,90 €	6 168,00 €	631 019,90 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant suivant :
 - général n°1 (avenant n°1 du lot 1) d'un montant de 5 140 € HT/ 6 168 € TTC,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à le signer.

22/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenants généraux n°13, 14, 15 et 16

Rapporteur : Karl HURTAUD

Dans le cadre de l'opération « travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic », le bureau d'études AGA 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants ;

- Lot n° 9 Cloisons mobiles :
 - Ajout de plinthes mobiles basses sur tous les panneaux pour le rattrapage du faux niveau de sol,
- Lot n°15 Electricité :
 - Complément d'équipement pour le calepinage du plafond en gyptone,
- Lot n°12 Chapes Carrelage Faïence :
 - Tampons de visite,
- Lot n° 2 Gros œuvre Démolition :
 - Divers petits travaux modificatifs,

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Attributaire	Montants notifiés au 28/02/2024			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché Initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Terrassement - VRD - aménagements	BOURBAN	42 489,39 €	- €	42 489,39 €	- €	42 489,39 €	0,00%
2	Gros-œuvre - Béton armé - Démolition	SOTRABAT	183 436,30 €	2 096,00 €	185 532,30 €	2 625,18 €	188 157,48 €	2,57%
3	Enduits extérieurs	LB FAÇADES	5 361,57 €	- €	5 361,57 €	- €	5 361,57 €	0,00%
4	Charpente Bois - Traitement des bois	SAM	34 811,90 €	14 087,60 €	48 909,50 €	- €	48 909,50 €	40,50%
5	Couverture ardoises	ROUSSICAUD	33 413,71 €	- €	33 413,71 €	- €	33 413,71 €	0,00%
6	Étanchéité	LERAY	21 936,32 €	- €	21 936,32 €	- €	21 936,32 €	0,00%
7	Menuiseries extérieures - Serrurerie	SAM	64 300,76 €	- €	64 300,76 €	- €	64 300,76 €	0,00%
8	Menuiseries Intérieures bois	THETOT	14 298,10 €	- €	14 298,10 €	- €	14 298,10 €	0,00%
9	Murs mobiles	ALGAFLEX	26 136,00 €	- €	26 136,00 €	1 040,00 €	27 176,00 €	3,98%
10	Gisjons sèches - doublages - Isolation	LE MOULLIEC	42 175,60 €	- €	42 175,60 €	- €	42 175,60 €	0,00%
11	Plafonds suspendus - Isolation	COYAC	42 375,96 €	3 750,00 €	46 123,96 €	- €	46 123,96 €	8,85%
12	Chapes - Carrelage - Faïence	IF BEL	32 510,73 €	- €	32 510,73 €	919,13 €	33 429,86 €	2,83%
13	Peinture - ravalement extérieur	ANDRIANO	21 790,87 €	935,00 €	22 725,87 €	- €	22 725,87 €	4,29%
14	Plomberie Sanitaire - Chauffage - VMC	MATS	112 763,51 €	- €	112 763,51 €	- €	112 763,51 €	0,00%
15	Électricité - courants forts - courants faibles	DAERON	37 836,56 €	9 382,91 €	47 219,47 €	1 501,34 €	48 720,81 €	33,15%
Total opération HT			710 635,28 €	30 261,51 €	740 896,79 €	6 085,65 €	746 982,44 €	
TVA 20%			142 127,06 €	6 052,30 €	148 179,36 €	1 217,13 €	149 396,49 €	5,11%
Total opération TTC			852 762,34 €	36 313,81 €	889 076,15 €	7 302,78 €	896 378,93 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'avenant suivants :
 - général n°13 (avenant n°1 du lot 9) d'un montant de 1 040.00 € HT/ 1 248.00 € TTC,
 - général n°14 (avenant n°8 du lot 15) d'un montant de 1 501.34 € HT/ 1 801.61 € TTC,
 - général n°15 (avenant n°1 du lot 12) d'un montant de 919.13 € HT/ 1 102.96 € TTC,
 - général n°16 (avenant n°2 du lot 2) d'un montant de 2 625.18 € HT/ 3 150.22 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.

23/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-010 à 2024-033 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2024-010	16-janv	Achat d'une autolaveuse pour le restaurant scolaire.	LV MAT 27700 Les Andelys	2 190,00 €	2 628,00 €
2024-011	18-janv	Entretien des sentiers de randonnée pour le 1er semestre 2024.	AURAU QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 Auray	1 800,00 €	1 800,00 €
2024-012	18-janv	Travaux de plomberie à la Maison de l'Enfance pour ajout de vannes d'arrêt, de reprise de tuyauterie d'alimentation en eau des 2 fontaines à eau pour enfants et remplacement des mécanismes des 12 robinets à commande temporisée.	JS Plomberie 56400 Pluneret	1 690,80 €	2 028,96 €

2024-013	18-janv	Transport des élèves de l'école publique Germaine Tillion à la piscine, pour le 1er trimestre 2024.	AURAY VOYAGES 56400 Le Bono	1 120,00 €	1 344,00 €
2024-014	25-janv	Achat de grilles pour le réseau eaux pluviales.	FRANS BONHOMME 56000 Vannes	1 319,37 €	1 583,24 €
2024-015	26-janv	Travaux d'égouttage 2024.	ATLANTIC NACELLE 56870 Baden	12 000,00 €	14 400,00 €
2024-016	26-janv	Location d'un local pour l'association de chasse communale de Pluneret.	Roland LAINÉ 56400 Pluneret	2 000,00 €	2 000,00 €
2024-017	29-janv	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil en matière d'accessibilité personnes handicapées des bâtiments.	ACCESSMETRIE 13640 La Roque d'Anthéron	23 325,00 €	27 990,00 €
2024-018	05-févr	Achat de buses pour stockage au centre technique.	FRANS BONHOMME 56000 Vannes	1 109,30 €	1 331,16 €
2024-019	06-févr	Achat de matériaux et fourniture pour réparation de la balançoire du parc du Rohu.	SYNCHRONICITY 56520 Guidel	1 402,50 €	1 683,00 €
2024-020	06-févr	Remplacement des buts de handball au gymnase Michel POMMOIS.	SDU SPORT & DEVLEOPPEMENT URBAIN 56520 Guidel	3 470,30 €	4 164,36 €
2024-021	06-févr	Réalisation de marquage horizontal sur la voirie.	SÛR 56400 Plougoumelen	2 265,10 €	2 718,12 €
2024-022	06-févr	Remise en état d'un lanterneau sur la toiture du gymnase Michel POMMOIS.	SEO Étanchéité 56850 Caudan	2 578,02 €	3 093,62 €
2024-023	08-févr	Bornage et/ou reconnaissance des limites Nord-Est de la propriété cadastrée AH22.	AG2M 56400 Auray	1 164,95 €	1 397,94 €
2024-024	12-févr	Mise à disposition d'un camion d'hydrocurage avec coupe racines pour une journée.	RIA Environnement 56400 Brech	1 036,00 €	1 243,20 €

2024-025	12-févr	Création d'une rampe PMR et d'un escalier pour accéder au modulaire du gymnase Michel POMMOIS.	BLO RENO 56400 Brech	4 462,00 €	5 354,40 €
2024-026	12-févr	Achat de plantes pour l'aménagement du parking de la salle Nicolazic.	Pépinières BURGUIN 56950 Crac'h	1 318,60 €	1 450,46 €
2024-027	15-févr	Achat de sables de voirie pour stockage au centre technique.	Carrières DANIEL 56690 Landaul	1 450,44 €	1 740,53 €
2024-028	15-févr	Achat de fournitures horticoles pour les espaces verts.	HORTIBREIZ 56854 Caudan	2 165,62 €	2 416,20 €
2024-029	15-févr	Complément de l'organigramme de clés pour la salle Nicolazic.	LEGALLAIS 56000 Vannes	3 064,66 €	3 677,59 €
2024-030	15-févr	Entretien des chemins piétons et débroussaillage des 2 berges en pente du ruisseau proche du collège.	UTOPIA Environnement 56400 Plumergat	5 448,00 €	6 537,60 €
2024-031	16-févr	Location d'espaces de camping à l'été 2024 pour les camps organisés par le centre de loisirs.	Maison GLAZ 56680 Gavres	1 575,20 €	1 890,24 €
2024-032	19-févr	Honoraires pour rédaction du contrat de bail de la Maison du bout du monde pour le collectif KLAM.	Cabinet COUDRAY 35044 Rennes	2 530,00 €	3 036,00 €
2024-033	20-févr	Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire.	LE GOFF Groupe 44860 St Martin	1 162,43 €	1 394,92 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Informations :

Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :

29/02 : commission vie associative

11/03 : commission finances / BP 2024

13/03 : réunion publique d'information sur le frelon asiatique

14/03 : commission affaires scolaires

18/03 : commission finances / subventions aux associations

19/03 : spectacle Méliscenes

21/03 : commission sécurité routière

21/03 : commission urbanisme

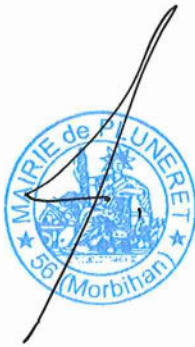
27/03 : Prochain CM

M. le Maire annonce l'adhésion prochaine de la commune à l'application Mon Village.

Fin de séance : 20h40

Le Maire,
Franck VALLEIN

Le secrétaire de séance,
Karl HURTAUD



A large, dark handwritten signature, which appears to be "Karl Hurtaud", is written across the page.